

# COVID-19

## PRÉPARER LA REPRISSE DES CHANTIERS

**Responsables de projets, Exécutants de travaux,  
après l'arrêt des chantiers pour cause sanitaire, ne les arrêtons pas sur des accrochages  
de réseaux et branchements !**

Face à la crise sanitaire, en période de confinement, en plus des mesures de protection de la santé des personnels intervenant sur un chantier, il convient de rester prudent lors de l'exécution de vos travaux à proximité des réseaux.

Les Déclarations de Travaux (DT, DICT ou conjointes) et les Avis de Travaux Urgents restent **OBLIGATOIRES**.

Toutes les équipes du Guichet Unique, des Prestataires d'Aide à la Déclaration et des Exploitants de réseaux restent mobilisées.



Crédit photo TRAFIL

Néanmoins, durant cette période, certains exploitants pourraient être amenés à répondre aux déclarants dans un délai un petit peu plus long que d'habitude (ou que ne le fixe la réglementation).



Restez patients, et rappelons-nous que **les travaux ne peuvent pas être entrepris avant la réponse de TOUS les exploitants de réseaux sensibles** (un appel téléphonique/RV avec les exploitants de réseaux de Transport de Matières Dangereuses).

### VALIDITE DES DECLARATIONS CE QUI CHANGE

En l'état des informations connues à ce jour, pour les DT, les DICT et les DT-DICT conjointes, leurs délais de validité sont modifiés de la façon suivante en application de l'article 2 de l'ordonnance 2020-306 modifiée :

⇒ Lorsque leur validité expire dans la période de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois (soit avant le 24 juin 2020 à ce jour) la déclaration reste valable pendant les 2 mois qui suivent.

Exemple : la DICT expire le 10 avril 2020, elle reste valable du 24 mai 2020 + 1 mois, prolongée de 2 mois : soit valable jusqu'au 24 août 2020.

⇒ Lorsque leur validité expire après la période d'état d'urgence sanitaire + 1 mois (soit après le 24 juin 2020, à ce jour), la déclaration sera à refaire, à l'échéance.

Informations publiées sur la base des éléments connus au 24 avril 2020.  
Ces éléments seront mis à jour par l'Observatoire IDF des risques travaux sur réseaux s'ils venaient à évoluer.

**NE SOUS-ESTIMEZ PAS LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE RÉSEAUX**

# COVID-19

## PRÉPARER LA REPRISSE DES CHANTIERS

En synthèse, trois cas de figure peuvent être envisagés :

### CAS 1

Si la date de validité de la déclaration expire avant le 12 mars 2020

La déclaration est à refaire

### CAS 2

Période juridiquement protégée

Loi d'urgence du 23 mars (article 4) + ordonnance n° 2020-306 (articles 1 et 2)

du 12 mars 2020

au 24 mai 2020

jusqu'au 24 Juin 2020

*Date de fin de l'état d'urgence sanitaire connue à ce jour*

+ 1 mois

Si la date de fin de validité de la déclaration expire durant cette période, avant le 24 juin 2020

La déclaration reste valable jusqu'au 24 Août 2020

### CAS 3

Période juridiquement protégée

Loi d'urgence du 23 mars (article 4) + ordonnance n° 2020-306 (articles 1 et 2)

du 12 mars 2020

au 24 mai 2020

jusqu'au 24 Juin 2020

*Date de fin de l'état d'urgence sanitaire connue à ce jour*

+ 1 mois

Si la date de validité de la déclaration expire après cette période, soit après le 24 juin 2020

La déclaration est à refaire

Informations publiées sur la base des éléments connus au 24 avril 2020.

Ces éléments seront mis à jour par l'Observatoire IDF des risques travaux sur réseaux s'ils venaient à évoluer.

**NE SOUS-ESTIMEZ PAS LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE RÉSEAUX**